

PORT D'AIACCIU

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE « Charles ORNANO » À LA VILLE D'AIACCIU

AVENANT n° 4

Au cahier des charges du 31 octobre 1975

ARTICLE 1 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION

La durée de la Concession est prolongée d'une durée de quatorze (14) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 50 du cahier des charges de la Concession, est modifié comme suit :

« La durée de la concession est fixée à 51 ans et 2 mois à partir de la date de l'acte de concession initial ».

ARTICLE 2 - STIPULATIONS FINALES

Les stipulations du cahier des charges de la Concession qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Le Maire d'AIACCIU

Gilles SIMEONI

Stéphane SBRAGGIA